



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

---

**OBJET : CHARTE DÉONTOLOGIQUE À L'ATTENTION DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA VILLE ET DU CCAS DE  
BRIGNAIS**

**N° 2024-44**

---

Date de transmission en Préfecture : **03 DEC. 2024**

Date de mise en ligne : **03 DEC. 2024**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **15 novembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **14**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

**Membres présents à la séance :** Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jean-Louis CHAPON – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER (arrivée à 20h58) – Christian VIVENS

**Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir :** Béatrice VERDIER (à Jessica DIONISIO)

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BÉRAL (à Michèle EYMARD) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

**Membres absents, excusés sans pouvoir donné :** Nathalie BEROCCHI – Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT

D'après le Larousse, la déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre eux-ci, leurs clients et le public.

La déontologie peut être un rempart face à une défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

Depuis respectivement le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique et la loi du 21 février 2022, les agents et les élus ont la faculté de saisir un déontologue, chargé d'apporter à tout agent public et élu qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques.

Toutefois, les réflexes déontologiques n'étant pas innés, leur acquisition demande de la pédagogie et de la formation.



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

---

A la suite d'un engagement de ce début de mandat, un groupe de travail a été mis en place pour proposer un projet de charte déontologique, comme point de départ à des échanges et des discussions.

Le projet de charte soumis aujourd'hui a été présenté aux chefs de service au cours d'une réunion en date du 28 mars 2024, puis en commission générale le 27 juin 2024. La démarche a également été présentée au comité social territorial le 3 octobre 2024.

Son objectif se veut avant tout pédagogique, pour enclencher des réflexions et que chacun puisse au besoin s'interroger. Il pourra trouver des réponses au sein de la charte (partie 1), ou utiliser les moyens à sa disposition (partie 2).

Cette charte sera amenée à évoluer dans sa forme, notamment en associant le service communication de la ville à l'établissement d'un document plus graphique, mais aussi à vivre. L'objectif est que cet outil puisse permettre par exemple la mise en place de formations spécifiques afin de faire des rappels tant aux anciens agents et élus, que des points de vigilance aux nouveaux arrivants.

Les règles déontologiques s'appliquent à tous et doivent innover l'action de chacun quel que soit son rôle. La déontologie protège également l'ensemble des membres de la structure.

Ainsi une charte commune aux agents et aux élus a été rédigée afin d'offrir un référentiel commun dans leur action quotidienne.

Les objectifs sont de prévenir les atteintes à la probité, d'incarner les valeurs du service public ainsi que de protéger les agents et les élus.

Le conseil municipal s'est prononcé lors de sa séance du 13 novembre 2024.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

Vu la loi n° 2015-336 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus et élus locaux, de leur mandat et créant la une « charte de l'élu local » ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

---

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents ou représentés,**

- ADOPTE la charte déontologique à l'attention des agents et des élus de la Ville et du CCAS de Brignais telle que présentée en séance et jointe en annexe de la présente délibération

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.**

Pour extrait conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice Président du CCAS  
Sebastien FRANCOIS

Le Maire de Brignais  
Président du CCAS  
Serge BÉRARD

Secrétaire de séance  
Yolande COL

